

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1561

26 juillet 2007

SOMMAIRE

Abbey Reinsurance S.A.	74922	Leasinvest Immo Lux	74920
Alenex S.A.	74922	Liconi S.A.	74925
Altradius S.A.	74920	Listar S.A.	74927
Ardenza S.A.	74923	L.S.M. Invest	74920
A. Rolf Larsen Holding S.A.	74918	Luxembourgeoise de Financement SA ...	74925
Bokx Holding S.à r.l.	74924	Luxorinvest S.A.	74918
Brake & Parts Center S.à r.l.	74927	Mariano S.A.	74923
Cerep Ares S.à.r.l.	74916	Marnet S.A.	74919
Coven S.A.	74921	Meistor Beteiligungen S.A.	74923
Deutsche Krankenversicherung Luxem- bourg S.A.	74924	Nibaspa S.à.r.l.	74919
Diversified Trading S.à.r.l.	74921	Occasions Angeloni S.à.rl.	74928
EUROMOVERS International EWIV	74906	Omega International S.A.	74913
Finbra S.A.	74921	Petronilla Investments S.A.	74926
Gilda Participations S.A.	74928	RMC Participations (Soparfi) S.à r.l.	74926
Green Med Participations Holding S.A. ..	74919	Sabic Luxembourg S.à r.l.	74925
IPharma Logistic S.A.	74927	Sabic Luxembourg S.à r.l.	74926
IPharma Software S.A.	74927	Sky One	74882
IPSE Dixit Holding S.A.	74921	Société de Participations Ricordeau S.A.	74928
JDJ Two S.A.	74923	Société du Parking d'Esch-sur-Alzette ...	74922
Key Plastics Automotive Europe S.à.r.l. ..	74924	Sun Investments	74928
K.Y.O. S.A.	74919	TPL Real Estate Investments S.à r.l.	74907
L-21 General Investments S.A.	74922		

Sky One, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.473.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fourteenth of June, at 10.00 a.m.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Jean-Michel Rocchi, Chief Executive Officer, residing professionally at 3, rue de la Croix d'Or, CH-1204 Geneva, Switzerland

2) Mr Jean François Allix, residing at 34, rue Parmender, F-92200 Neuilly, France.

Both here represented by Yannick Deschamps, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme, which they form:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a Company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable - specialized investment fund» under the name of SKY ONE (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in interests of investment funds, limited partnerships, futures and options contracts, currencies, and financial instruments of any kind, in any other instruments representing rights of ownership, claims or transferable securities and in cash, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of February 13, 2007 relating to specialised investment funds (The Law of February 13, 2007).

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the «Board» or the «Board of Directors»).

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary economical, social, political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall at any time be equal to the total net assets of all Compartments of the Company as defined in Article 22 hereof and shall be represented by shares of no par value, divided into several classes, as the Board may decide to issue within the relevant Compartment.

The Company shall establish segregated opposable accounts each constituting a «Compartment» within the meaning of article 71 of the Law of February 13, 2007, and the proceeds of the issue of the relating class or classes of shares shall be invested, pursuant to Article 3 and Article 15 hereof, in such assets and instruments as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of the relating Compartment and in respect of specific assets and liabilities complement of each corresponding class, as described in the Offering Memorandum. With respect to a specific Compartment, the shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes. The different classes may have amongst any other characteristics, for example, the following characteristics, distribution/accumulation policy, different fee structures, trading/hedging policies, different minimum subscription/holding.

The Board of Directors may create at any moment additional classes and Compartments. Classes and Compartments may be established for limited or unlimited duration.

The capital of the Company is denominated in EUR.

The minimum capital of the Company may not be less than one million two hundred fifty thousand euros (EUR 1,250,000.-). This minimum must be reached within a period of twelve months following the authorisation of the Company.

The Board of Directors is authorised to issue further fully paid shares of any class at any time (or for certain period (s) of time), at a price based on the Net Asset Value per share of the relevant class determined in accordance with Article 22 hereof, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Compartment shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR, and the capital shall be the total of the net assets of all the Compartments.

Art. 6. The Board is authorised without limitation to issue at any time additional shares of no par value, in any class within any Compartment, without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

When shares are issued by the Company, the Net Asset Value per shares is calculated in accordance with Article 22 hereof. The issue price of shares to be issued is not necessarily based on the net asset value per share of the relevant class of shares in the relevant Compartment, as determined in compliance with Article 22 hereof plus any additional premium or cost as determined by the Board and as disclosed in the current Offering Memorandum. Any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which Company shares are sold will also be charged.

Shares will only be allotted upon acceptance of the subscription and receipt of payment of the issue price. The issue price is payable within a period of time determined by the Board. The subscriber will without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the issue price, receive title to the shares purchased by him.

The Company at its discretion may accept subscriptions in kind, in whole or in part. However in this case the investments in kind must be in accordance with the respective Compartment's investment policy as well as investment restrictions (if any). In addition these investments will be audited by the Company's appointed auditor.

The Board may delegate to any duly authorised director, manager, officer or to any other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Board may, in the course of its sales activities and at its discretion, cease issuing shares, refuse purchase applications and suspend or limit in compliance with Article 23 hereof, the sale for specific periods or permanently, to individuals or corporate bodies in particular countries or areas.

Shares in any Compartment shall generally be issued in registered form, with up to 3 decimals, unless otherwise specified in the Offering Memorandum. The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his or her right of ownership of such registered shares. A confirmation statement will be issued upon issuance of the shares.

Share certificates if any shall be signed by two Directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

The shares of the Company are freely transferable, except in circumstances where, in the Board of Directors' opinion, there may be taxation, fiscal, legal, pecuniary or material disadvantages to the Company as a result of the proposed transfer.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the register of shareholders.

All issued shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the register of shareholders.

Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that a registered shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the entitlement to a fraction of a share, the subscriber shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends and other potential proceeds on a pro rata basis.

The Company will recognise only one holder in respect of a share in the Company. In the event of usufruct, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the usufructuaries vis-à-vis the Company. In event of joint ownership, unless the Board of Directors agrees otherwise, the person entitled to exercise such rights will be the person whose name appears first on the subscription form.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine.

On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated or defaced share certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 7. The sale of shares in the Company is restricted to Well-Informed Investors as defined within the article 2 of the Law of February 13, 2007.

The Board may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the judgement of the Board such holding may be detrimental to the Company or the majority of its shareholders or any Compartment or class; if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or if as a result thereof it may have adverse regulatory, tax or fiscal consequences, in particular if as a result thereof the Company would become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg [including but without limitation tax laws], such persons, firms or corporate bodies to be determined by the Board of Directors being herein referred to as «Prohibited Person».

For such purposes the Board may:

(i) decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

(ii) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

(iii) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

(iv) where it appears to the Board that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed from the register of shareholders.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the Net Asset Value per share of the relevant class as at the Valuation Day specified by the Board for the redemption of shares in the Company immediately preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 22 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Compartment that comprises the relevant class or classes of shares. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership

of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Art. 8. Any regularly constituted general meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of the shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one class or if the possibility exists of a conflict of interest between different classes such decisions are to be taken by a general meeting representing the shareholders of such class(es).

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last business day in the month of May at 11.00 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 10. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of its Net Asset Value is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Resolutions with respect to any class or Compartment will also be passed, unless otherwise required by law or provided herein, by a simple majority of the shareholders of the relevant class or Compartment present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 12. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors (the «Directors») need not be shareholders of the Company.

The Directors, whose names are specified on the meeting agenda for the purposes of being proposed as directors, are elected by the meeting at the majority votes of shares present and represented. The Directors, whose names are not proposed in the agenda, are elected by the meeting at the majority votes of the outstanding shares.

The Directors may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 13. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another Director and, in the absence of any Director at a shareholders meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. The Board of Directors may appoint an investment committee, which shall have an advisory function. In addition, the Board of Directors may under its own authority, assign individual managerial duties to committees, individual members of the Board of Directors or to third parties or companies. Any such appointment may

be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles of incorporation, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means shall constitute presence in person at such meeting. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another Director as his proxy. One Director may act as proxy for several other Directors.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote. One Director may act as proxy holder for several other Directors.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmissions or similar means.

In compliance with article 60 of the Luxembourg law of August 10, 1915 relating to commercial companies, as amended, the Board of Directors may delegate its powers of day-to-day management as well as the representation of the Company with respect to management, either to one or more Directors, or to one or more individuals or legal entity(ies), that may not necessarily be Directors and that may, upon approval of the Board, sub-delegate their duties. The Board may give also special powers of attorney, under private or authentic form.

Art. 14. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 15. The Board of Directors shall have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Compartment and the class/classes of shares relating thereto and the course of conduct of the management and business affairs of the Company as well as any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Compartments, in compliance with applicable laws and regulations.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 16. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any Director or officer of the Company who serves as Director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any interest opposite to the Company in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «interest opposite to the Company», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the investment manager, assistant manager, the custodian or any such company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

Art. 17. The Company may decide to remunerate each of the Directors for his services at a rate determined from time to time by a general meeting of shareholders, and to reimburse reasonable costs and expenses of the Directors.

The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct;

in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the individual signature of any Director duly authorised or by the individual signature of any duly authorised officer of the Company or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 19. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors («réviseur d'entreprises agréé»), who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Law of February 13, 2007. The auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditor in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

Art. 20. As is more especially prescribed herein below, subject to any restrictions set out by the Board of Directors for a given class of shares, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by Luxembourg Law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board in the Offering Memorandum for the shares and within the limits provided by Luxembourg Law and these articles.

The redemption price shall be based on the per share Net Asset Value of the relevant class on the relevant redemption day decreased by a redemption charge, if any, and by a redemption fee, if any, as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof less such charges, fees and costs as the Board of Directors so decides, whose amount is specified in the Offering Memorandum for the shares. Moreover, any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which Company shares are sold will be charged and deducted from the applicable Net Asset Value per share.

The Board of Directors will in principle redeem the shares of the relevant Class on the last Valuation Day of the period determined in the Offering Memorandum, at a price based on the Net Asset Value determined on that day.

With respect to the shares of a class, the Board of Directors shall have power to divide in kind the whole or any part of the assets of the Compartment and appropriate such assets and transfer the same to the shareholder requesting redemption in satisfaction or part satisfaction of the redemption price. The following provisions shall apply to any such appropriation and transfer of assets; subject as hereinafter provided, the Company shall transfer to the shareholder that proportion of the assets of the Compartment whose value corresponds to the Net Asset Value of shares to be redeemed by the shareholder, provided always that the nature of the assets of the Compartment and the type of any securities to be transferred to the shareholder shall be determined by the Board of Directors on such basis as the Board of Directors in its sole discretion shall deem equitable as between the holder concerned and the remaining shareholders and not prejudicial to the interests of the remaining shareholders and for the foregoing purposes, the value of securities shall be determined on the same basis as used in calculating the Net Asset Value of the shares being redeemed and the Board of Directors shall obtain the confirmation of such valuation by a special report of the auditor of the Company.

The redemption price may be higher or lower than the price paid by the shareholder at the time of the subscription.

Any such request must be filed by such shareholder upon the period of notice determined by the Board of Directors, and must be confirmed in writing to the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment. Shares of the capital of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

The Compartment shall honour redemption requests and the redeeming shareholder shall receive the redemption price within the settlement period, under normal circumstances. However, the redemption procedure and/or settlement can be subject to redemption constraints under special circumstance as provided hereunder.

Shares of any class will not be redeemed if the calculation of the Net Asset Value of the corresponding Compartment is suspended in accordance with Article 23 hereof. In the case of suspension of dealings in shares, the shareholder may give notice that he wishes to withdraw his request. If no such notice is received by the Company, the request will be dealt with on the first Valuation Day following the end of such suspension period.

The Company shall not, on any Redemption Day, be bound to redeem more than 10% of the number of shares in issue in the Compartment concerned. If redemption requests for more than 10% are received, the exceeding part of the shares will be submitted to redemption at the next Redemption Day, as long as redemptions exceed 10%, subject to the provisions herein. On such Redemption Day, such requests for redemption will be complied with in priority to later requests.

When redemptions would exceed a level of the Compartment's Net Assets considered as detrimental by the Board of Directors, the Company reserves the right to defer the calculation of the Net Asset Value per share after having sold the necessary securities or other investments and received the proceeds thereof. In this case, all or part of the redemption requests will be processed at the Net Asset Value per share then calculated after the sale of the investments and the receipt of the proceeds thereof.

Under special circumstances including, but not limited to, default or delay in payments due to the Compartment from banks or other persons, the Company may in turn delay a proportionate part of the payment to persons requesting redemption of shares in the Compartment concerned, without compensation.

The Company may, at its discretion, defer payment of the redemption of shares of a Compartment if raising the monies to pay such a redemption would, in its view, be unduly burdensome to such Compartment. The payment will be deferred until the special circumstances have ceased; redemption could be based on the then-prevailing Net Asset Value per share.

If as a result of any request for redemption the amount invested by any shareholder in a class would fall below the minimum holding requirement in that class, as may be provided in the Offering Memorandum, the Board of Directors may decide to redeem the entire shareholding of such shareholder in such class.

In the event that for any reason the Net Asset Value of any Compartment or class (as defined in Article 20 hereof) would fall below such amount as the Board of Directors shall determine to be the minimum investment level for the Compartment or the class to operate in an efficient manner, the Board of Directors may upon thirty days' prior notice to the holders of shares of such Compartment or class proceed to a compulsory redemption of all shares of the given Compartment or class at the Net Asset Value calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect, decreased by any charges incurred in connection with the redemption of such shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses). Registered shareholders shall be notified in writing.

Art. 21. Unless otherwise determined by the Board of Directors, the Company shall permit any shareholder to ask for the conversion of all or any of his shares into shares of another existing class. Conversion will be made on the Valuation Day following the receipt of the conversion request alongside the terms and conditions determined by the Board of Directors and must be confirmed in writing. Redemption terms and conditions apply mutatis mutandis to conversions.

The Board of Directors is authorised to set a minimum conversion level for each class.

The conversion price shall be derived from the respective Net Asset Value of both share classes concerned, determined on the same or subsequent Valuation Day less a conversion fee, if any.

The rate at which all or part of the shares in a given class are converted to shares of another class is determined by means of a formula taking into account the respective Net Asset Value and applicable fees, as stated in the Offering Memorandum.

Art. 22. For the purpose of determining the issue, redemption and conversion price per share, the administrative agent of the Company shall calculate the Net Asset Value of shares of each Compartment and its relating class(es) (referred to as the «Net Asset Value») on such date (referred to as the «Valuation Day») and under such frequency as determined by the Board from time to time, but at least once a month.

The Net Asset Value of each Compartment is equal to the total assets of that Compartment less its liabilities.

The Net Asset Value of each Compartment, respectively the shares of each class representing each Compartment shall be expressed in the reference currency of the relevant Compartment, respectively the relevant share's class (the «Reference Currency»).

If the Reference Currency of the class concerned is different from the Reference Currency of the corresponding Compartment, the Net Assets of the Compartment attributed to the class valued in the Reference Currency of the Compartment shall be converted into the Reference Currency of the class concerned.

When the Board of Directors has decided for a specific Compartment to issue several classes of shares, the Board of Directors may decide to compute the Net Asset Value per share of a class as follows: on each Valuation Day the assets and liabilities of the considered Compartment are valued in the Reference Currency of the Compartment. The classes of shares participate in the portfolio of the Compartment according to the portfolio entitlements attributable to each such class.

The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular class on a given Valuation Day adjusted with the value of the assets and liabilities relating to that class on that Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that class of shares on that Valuation Day. The Net Asset Value per share of that class on a Valuation Day equals the total Net Asset Value of that class on that Valuation Day divided by the total number of shares of that class then outstanding on that Valuation Day and rounding up or down to the nearest whole unit of the relevant Reference Currency. For the avoidance of doubt, the unit of a Reference Currency is the smallest unit of that currency (e.g. if the Reference Currency is EUR, the unit is the cent).

If, subsequent to the close of business on the relevant Valuation Day, there has been a material change in the quotations for an appreciable portion of the investments of a Compartment, the Board of Directors may, in order to safeguard the interests of the Compartment, cancel the first valuation and carry out a second valuation. All subscription and redemption requests shall be treated on the basis of this second valuation.

I. The assets attributable to a Compartment shall be deemed to include:

- (1) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;
- (2) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of the securities sold but not yet collected);

(3) all securities, derivatives, shares, bonds, debentures, options, contracts, subscription rights and any other investments, instruments and securities;

(4) all dividends and distributions due in cash or in kind to the extent known to the Company, provided that the Company may adjust the valuation for fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights;

(5) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Compartment, except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;

(6) the preliminary expenses as far as the same have not been written off; and

(7) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

II. The value of assets shall be determined as follows:

(1) the value of units or shares issued by open-ended funds will be valued at their last official net asset value, as reported or provided by such open-ended funds or their agents or, should the Board consider it better reflect the fair value, at their latest unofficial or estimated net asset values (i.e. estimates of net asset values may be provided by a pricing source - including the investment manager of the target open-ended fund - other than the administrative agent of the target fund if more recent than their official net asset values). The Net Asset Value calculated on the basis of unofficial net asset values of target open-ended funds may differ from the Net Asset Value which would have been calculated, on the relevant Valuation Day, on the basis of the official net asset values determined by the administrative agents of the target open-ended funds. Subject to the right of the Board provided by these articles, such Net Asset Value is final and binding notwithstanding any different later determination.

(2) The value of any security or unit/share of a closed-ended fund which is listed on any securities exchange or similar electronic system and regularly traded thereon will be valued based on the current market value or if no market value is available at its last closing price on the relevant Valuation Day or at the last available closing price under the condition that this valuation reflects the most adequate price.

(3) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(4) the value of all portfolio securities which are listed on an official Stock Exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price in Luxembourg on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Board; if such prices are not representative of the fair value, such securities as well as other permitted assets, including securities which are listed on a Stock Exchange or traded on a regulated market, will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board;

(5) the value of securities which are not quoted or dealt in on any regulated market will be valued at the last available price in Luxembourg, unless such price is not representative of their true value; in this case, they will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board;

(6) the value of instruments (options, FX, FRA, ...) will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold or liquidated as determined in good faith under the direction of the Board; the liquidating value of Futures contracts not traded on Futures Exchanges shall mean their liquidating value, determined, pursuant to policies established by the Board, on a basis consistently applied for each different variety of contract. The liquidating value of Futures contracts traded on Futures Exchanges shall normally be based upon the settlement prices on the Futures Exchanges on which the particular Futures contracts are traded by the Compartment; provided that if a contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board may deem fair and reasonable;

(7) the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the Board in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

It should be noted that the administrative agent of the Company takes necessary measures to provide valuation in accordance with accounting standards.

The Board, in its discretion, may permit some other method of valuation if it considers that such valuation better reflects the fair realisation value of any asset held by a Compartment.

The value expressed in a currency other than the Reference Currency will be converted at representative exchange rates ruling on the Valuation Day.

In the valuation of the assets, the valuation principles set forth above may be affected by the fact that incentive fees will be calculated on the basis of the profits generated up to the applicable Valuation Day. However, as the actual amount of such fees will be based on the performance of the assets as of determined period-end, there is the possibility that fees actually paid may be different from those used for the calculation of the Net Asset Value at which shares were redeemed.

The valuation of the assets is based on information (including without limitation, position reports, confirmation statements, recap ledgers, etc.) which is available at the time of such valuation with respect to all open futures, forward and

option positions and accrued interest income, accrued management, incentive and service fees, and accrued brokerage commissions. The administrative agent may rely upon confirmation from the clearing brokers, financial counterparties for Over-the-Counter transactions, in determining the value of assets held for the Compartments.

All income and realized gains or losses and changes in valuation of open positions attributable to each Compartment shall accrue to such Compartment and all expenses and liabilities related to a particular Compartment and any redemptions of the shares related thereto shall be charged to and paid from the assets attributable to the relevant Compartment. Thus, the shareholders of any Compartment will not have any interest in any assets of the Company other than the assets attributable to the Compartment held by them.

III. The liabilities shall be deemed to include:

- (1) all loans, bills and amounts payable;
- (2) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payment of money or property;
- (3) an appropriate provision for future taxes based on capital and income, as determined from time to time by the administrative agent, and other reserves, if any authorized and approved by the Board of Directors, in particular those that have been set aside for a possible depreciation of the investments of the Company; and
- (4) any other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares of the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its Directors (including all reasonable out of pocket expenses), investment advisors or investment managers, assistant managers, accountants, custodian bank and paying agents, administrative, corporate and domiciliary agents, registrar and transfer agent, brokers and permanent representatives in places of registration, nominees and any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, cost of any proposed listings, maintaining such listings, promotion, printing, reporting and publishing expenses (including reasonable marketing and advertising expenses and costs of preparing, translating and printing in different languages) of the Offering Memorandum, explanatory memoranda or registration statements, annual reports, taxes or governmental and supervisory authority charges, insurance costs and all other operating expenses including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

For the purposes of valuation,

a) Shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Day on which they have been allotted and the price therefore, until received by the Compartment, shall be deemed a debt due to the Compartment;

b) Shares of the Compartment to be redeemed shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day with respect thereto, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Compartment.

For the purposes of valuation of its liabilities, the Company may duly take into account all administrative and other expenses of regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

The property, commitments, fees and expenses, that are not attributed to a certain Compartment, will be ascribed equally to the different Compartments, or if the amounts and cause justify doing so, will be prorated according to the Net Asset Value of each Compartment.

Pursuant to the article 71 of the Law of February 13, 2007, the Company constitutes a single legal entity and notwithstanding the article 2093 of the Luxembourg civil code, the assets of one Compartment are solely responsible for all debts, engagements and obligations attributable to this Compartment. In this regard, if the Company incurs a liability, which relates to a particular Compartment, the creditor's recourse with respect to such liability shall be limited solely to the assets of the relevant Compartment.

The capital of the Company shall be at any time equal to the Net Assets of the Company. The Net Assets of the Company are equal to the aggregate of the Net Assets of all Compartments, such assets being converted into EUR when expressed in another currency.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, any decision taken by the Company or by a delegate of the Company in calculating the Net Asset Value or the Net Asset Value per share, shall be final and binding on the Company and past, present or future shareholders.

Art. 23. The Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value of one or more Compartments and the issue, conversion and redemption of the shares:

- (a) during any period when any of the principal markets or exchanges on which a substantial portion of the investments of the relevant Compartment from time to time are quoted is closed otherwise than for ordinary holidays or during which dealings therein are restricted or suspended;
- (b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which the disposal or valuation of assets owned by the relevant Compartment would be impracticable;

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the investments of the relevant Compartment or the current prices on any market or stock exchange;

(d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained;

(e) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on the redemption of shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange.

(f) upon the publication of a notice convening a general meeting of the shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company

(g) upon suspension of the determination of the net asset value of any underlying investment fund in which the Company is invested.

Any of such suspension shall be notified to the shareholders requesting redemption or conversion of their shares. Pending subscription and redemption requests can be withdrawn after written notification as long as these notifications reach the Company before the end of the suspension. These requests will be considered on the first Valuation Day following the end of the suspension.

Art. 24. Whenever the Company shall offer shares of any class for subscription, the price per shares at which such shares shall be offered and sold shall be based on the Net Asset Value as herein above defined for the relevant class plus such charges and costs as the Offering Memorandum of the Company may provide.

The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board for each class.

The Board of Directors may reject subscription orders at any time, at its own discretion and without the need for justification.

Art. 25. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 26. The general meeting of shareholders of each Compartment shall, within the limits provided by law, determine how the results of the Company shall be disposed of, at which frequency, and may from time to time declare, or authorise the Board to declare distributions, provided, however, that the minimum capital of the Company does not fall below the prescribed minimum capital.

The Board may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

The payment of any distributions shall be made to the address indicated on the register of shareholders in case of registered shares.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board shall determine from time to time.

The Board may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

A dividend declared but not paid on a share cannot be claimed by the holder of such share after a period of five years from the notice given thereof, unless the Board has waived or extended such period in respect of all shares, and shall otherwise revert after expiry of the period to the relevant class within the relevant Compartment of the Company. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorise such action on behalf of the Company to perfect such reversion. No interest will be paid on dividends declared, pending their collection.

Art. 27. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of February 13, 2007.

If the Custodian desires to retire, the Board shall use its best endeavours to find a successor Custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. The Company shall enter into an Investment Management Agreement (the «Agreement») with SUN TZU ASSET MANAGEMENT S.A., a management company established in Switzerland whereunder SUN TZU ASSET MANAGEMENT S.A. shall supply the Company with management services.

In the event of termination of the Agreement, in any manner whatsoever, the Company will change its name forthwith upon the request SUN TZU ASSET MANAGEMENT S.A. to a name not resembling to the one specified in Article 1 hereof.

Art. 29. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg Law of February 13, 2007.

Any decision or order of liquidation will be notified to the shareholders, and published in accordance with the Law of February 13, 2007, in the Mémorial and two newspapers with adequate circulation, of which at least one shall be a Luxembourg newspaper.

The proceeds of liquidation of each Compartment will be distributed to the shareholders in proportion to their entitlements in that specific Compartment. The sums and assets payable in respect of shares whose holders failed to claim these at the time of closure of the liquidation will be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg. These amounts will lapse if they are not claimed within the legal prescription period, which at present is thirty years.

The general meeting of shareholders of any Compartment may, at any time and upon notice of the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented, the liquidation of a Compartment.

In case the net assets of the Company fall below two thirds of the minimum level required by the law, the Board must submit the question of the dissolution of the Company to a general meeting of shareholders for which no quorum shall be prescribed and which shall decide by simple majority of the shares represented at the meeting.

If the net assets falls below one fourth of the legal minimum, the Board must submit the question of the dissolution to a general meeting for which no quorum shall be prescribed. The dissolution may be resolved by shareholders holding one fourth of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of 40 days as from the ascertainment that the net assets have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum as the case may be.

Furthermore, in case the net assets of any Compartment would fall below the minimum provided for each Compartment, or in case the interest of the shareholders will demand so, the Board will be entitled, upon a duly motivated resolution and without authorization of a general meeting, to decide the liquidation of such Compartment.

The Board may also proceed, upon a duly motivated resolution and without authorization of a general meeting, to liquidate a Compartment if maintaining such Compartment would, in the opinion of the Directors, place the Company in breach of any applicable laws, regulations or requirements of any jurisdiction, otherwise adversely affect or prejudice the tax status, residence or good standing of the Company or otherwise cause the Company or its shareholders to suffer material, financial or legal disadvantage.

The shareholders will be notified by the Board or informed of its decision to liquidate in a similar manner to the convocations to the general meetings of shareholders. The net liquidation proceed will be paid to the relevant shareholders in proportion of the shares they are holding. Liquidation proceed which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the Custodian for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited under the custody of the Caisse de Consignation to the benefit of the unidentified shareholders.

Any resolution of the Board, whether to liquidate a Compartment, whether to call a general meeting to decide upon the liquidation of a Compartment, will entail cancellation of the shares of the relevant Compartment and of all subscription orders, whether pending or not. Redemption and conversion request may be accepted and dealt with during the liquidation procedure, provided the determination of the Net Asset Value can be carried out in normal circumstances.

Following the decision of the Board, the general meeting of shareholders of two or more Compartments may, at any time and only upon notice of the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented in each Compartment concerned, the absorption of one or more Compartments (the absorbed Compartment(s)) into the remaining one (the absorbing Compartment). All the shareholders concerned will be notified by the Board. In any case, the shareholders of the absorbed Compartment (s) shall be offered with the opportunity to redeem their shares free of charge during a one month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative. Further to the closing of any merger procedure, the auditor of the Company will report upon the way the entire procedure has been conducted and shall certify the exchange parity of the shares. All shareholders concerned by the final decision to liquidate a Compartment or merge different Compartments will be personally notified.

The Company may merge itself or one of its Compartments with a third party in accordance with the Luxembourg laws; in such case the terms applicable to the merging amongst Compartments as provided in the paragraph above shall apply to the Compartment (s) to be merged.

Art. 30. These articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the shareholders of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such class as far as the shareholders of this class are present or represented.

Art. 31. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg Law of February 13, 2007 and the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Transitory dispositions

The first accounting year begins on the date of incorporation and ends on the 31st of December 2007.

The first ordinary general meeting shall be held in 2008.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its organisation are estimated at approximately EUR 7,000.-.

Initial capital - Subscription and Payment

The initial capital is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) represented by 31 (thirty-one) shares with no mention of a par value.

The capital was subscribed and paid in as follows:

Shareholders	Subscribed Capital EUR	number of shares
1) Jean Michel Rocchi prenamed	21,000.-	21
2) Jean François Allix prenamed	10,000.-	10
Total	31,000.-	31

All shares were fully paid, evidence of which was given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

General Meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders and have taken the following resolutions:

The meeting elected as members of the Board of Directors until the close of next general meeting to be held in 2008:

- Arnaud Christiaens, CEO, SUN TZU ASSET MANAGEMENT S.A., 3, rue de la Croix d'Cr, CH-1204 Geneva, Switzerland,

- Jean-Michel Rocchi, Head of research, SUN TZU ASSET MANAGEMENT S.A., 3, rue de la Croix d'Or, CH-1204 Geneva, Switzerland,

- Alain Léonard, Managing Director, DEGROOF GESTION INSTITUTIONNELLE - LUXEMBOURG («DGI»), 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

- Pierre Delandmeter, Attorney at Law, 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

II. The meeting elected as external auditor until the close of next general meeting to be held in 2008:

- KPMG AUDIT, with registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, RCS Luxembourg B 103.590.

III. The registered office is fixed at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorze juin.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Michel Rocchi, Chief Executive Officer, demeurant professionnellement à 3, rue de la Croix d'Or, CH-1204 Genève, Suisse,

2) Monsieur Jean François Allix, demeurant à 34, rue Parmender, F-92200 Neuilly, France,
tous les deux ici représentés par Monsieur Yannick Deschamps, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg., en vertu de deux procurations sous seing privé.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de SKY ONE (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en participations dans des fonds d'investissement, «limited partnerships», futures et options, en devises et dans des produits financiers généralement quelconques, en actions ou parts de fonds d'investissement, dans tout autre instrument représentatif de droits attachés à la propriété, à des créances ou des valeurs mobilières, ainsi que dans des liquidités, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés («la Loi du 13 février 2007»).

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le «Conseil» ou le «Conseil d'Administration») des succursales ou bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale de différents Compartiments et sera à tout moment égal aux actifs nets des Compartiments agrégés dans les buts tels que définis par l'article 22 des présents Statuts.

La Société établira des comptes d'affectation différents chacun constituant un «Compartiment» au sens de l'article 71 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, et le produit de l'émission de la classe ou des classes d'actions concernées sera placé, suivant l'article 3 et l'article 15 des présents Statuts, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera de temps à autre pour le Compartiment concerné et suivant les actifs et avoirs spécifiques compléments de chaque classe, comme décrit dans le Prospectus. Pour un Compartiment particulier, les actions peuvent être de différentes classes, tel que le Conseil d'Administration le décidera. Les différentes classes peuvent avoir, entre autres caractéristiques, par exemple, les caractéristiques suivantes: politique de distribution et d'accumulation, structures de commissions différentes, politiques de trading et de couverture, minimums de souscription et détention différents.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des classes et des Compartiments supplémentaires. Des classes et des Compartiments peuvent être établis pour une durée limitée ou illimitée.

Le capital de la Société est exprimé en EUR.

Le capital minimum de la Société ne peut pas être inférieur à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-). Ce minimum doit être atteint dans un délai de douze mois à partir de la constitution de la Société.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires d'une quelconque classe, entièrement libérées, à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action de la classe concernée, à tout moment (ou pour une/ plusieurs certaines périodes) en accord avec l'article 22 des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque Compartiment, seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les Compartiments.

Art. 6. Le Conseil d'Administration est dûment autorisé à émettre à tout moment de nouvelles actions sans valeur nominale dans toutes les classes de tous les Compartiments, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription pour les nouvelles actions.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, la Valeur Nette d'Inventaire par action est calculée conformément à l'Article 22 des présents Statuts. Le prix d'émission par action offerte ne sera pas nécessairement égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe d'actions concernée du Compartiment particulier, telle que déterminée conformément à l'article 22 des présents Statuts, majorée de toute prime ou frais additionnels que le Conseil d'Administration déterminera et tel que décrit dans le prospectus en vigueur. Tous les impôts, taxes ou autres charges prélevés éventuellement dans les pays de distribution sont imputés en sus.

Les actions ne peuvent être distribuées qu'après acceptation de la souscription et après réception du prix d'émission. Le prix d'émission est payable dans un délai déterminé par le Conseil d'Administration. Le souscripteur recevra sans délai, après acceptation de la souscription et réception du prix d'émission, les actions qu'il a achetées.

La Société peut à sa discrétion accepter des souscriptions en nature, dans leur totalité ou en partie. Cependant, dans ce cas, les apports en nature doivent être conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissement du Compartiment concerné, le cas échéant. De plus, ces apports seront audités par le réviseur d'entreprises de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur, gestionnaire, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé, le pouvoir d'accepter les souscriptions, de recevoir le paiement du prix des nouvelles actions à émettre et de les délivrer.

Le Conseil d'Administration peut dans le cadre de son activité de vente, et à sa discrétion, cesser l'émission d'actions, refuser des ordres d'achat ainsi que suspendre ou limiter pour des périodes spécifiques ou indéfiniment, la vente d'actions à des personnes physiques ou morales dans des pays ou régions bien déterminés, conformément à l'article 23 ci-après.

Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les actions de chaque Compartiment sont en général émises sous forme nominative, jusqu'à 3 décimales. L'inscription du nom de l'actionnaire au registre des actionnaires démontre le droit de propriété de cet/cette actionnaire sur ces actions nominatives. Une confirmation de l'actionnariat sera émise lors de l'émission des actions.

Les certificats d'actions, s'il y en a, seront signés par deux Administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions de la Société sont librement transférables, sauf dans des circonstances où, de l'avis du Conseil d'Administration, le transfert proposé peut entraîner des conséquences négatives au niveau fiscal, légal, monétaire ou matériel.

Les paiements des dividendes se feront aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire nominatif ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur une fraction d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, suivant ce que la Société déterminera pour le mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes et d'autres produits éventuels.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société. En cas d'indivision, à moins que le Conseil d'Administration n'en décide autrement, la personne qui pourra exercer de tels droits sera la personne dont le nom apparaîtra en premier sur le bulletin de souscription.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats d'actions endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur le champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 7. La vente des actions de la Société est limitée aux investisseurs avertis tels que défini dans l'article 2 de la Loi du 13 février 2007.

Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne, firme ou société si, de l'avis du Conseil d'Administration, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, la majorité de ses actionnaires ou un Compartiment ou une classe quelconque, si elle peut entraîner des conséquences légales ou réglementaires négatives, soit au Luxembourg, soit à l'étranger, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à une loi autre que luxembourgeoise [y compris, mais sans limitation, les lois fiscales], ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le Conseil d'Administration étant ci-après désignées Personne Non Autorisée».

A cet effet, le Conseil d'Administration:

(i) pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou la détention de ces actions à une Personne Non Autorisée; et

(ii) pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée; et

(iii) pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

(iv) s'il apparaît au Conseil d'Administration qu'une Personne Non Autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra lui enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre des actionnaires.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action de la classe concernée au Jour d'Évaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 22 des présents Statuts, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la classe concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats pré-mentionnés. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Compartiment qui comprend la ou les classes d'actions concernée(s). Le Conseil aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Art. 8. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société valablement constituée représentera tous les actionnaires de la Société si les décisions devant être prises sont d'un intérêt général pour tous les actionnaires. Ses résolutions lieront tous les actionnaires de la Société indépendamment de la classe d'actions qu'ils détiennent. L'assemblée aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou pour ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Toutefois, si les décisions concernent exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'une classe ou s'il existe une possibilité de conflit d'intérêt entre des classes différentes, ces décisions devront être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de cette(s) classe(s).

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jour ouvrable du mois de Mai à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation concernés.

Art. 10. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement prévu dans les présents Statuts.

Toute action d'une quelconque classe et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Les décisions relatives à une quelconque classe seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, à la majorité simple des actionnaires de la classe concernée présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Art. 11. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration peut déterminer.

Si, toutefois, tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, et s'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation.

Art. 12. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration (les «Administrateurs») n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs dont les noms sont précisés dans l'ordre du jour de l'assemblée afin d'être proposés en tant qu'Administrateurs, seront élus par l'assemblée à la majorité des voix des actions présentes et représentées. Les Administrateurs dont les noms ne sont pas proposés dans l'ordre du jour, seront élus par l'assemblée à la majorité des voix des actions en circulation.

Les Administrateurs peuvent être révoqués avec ou sans motif et/ou peuvent être remplacés à tout moment par décision prise par les actionnaires.

Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 13. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre Administrateur et, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun Administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, pourra nommer des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur-général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Le Conseil d'Administration pourra nommer un comité d'investissement, qui aura une fonction de conseil. De plus, le Conseil d'Administration pourra de sa propre autorité, accorder certains pouvoirs de gestion individuels à certains comités, membres individuels du Conseil d'Administration, à d'autres parties ou sociétés. Ces nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'auront pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les responsabilités qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Tout Administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Tout Administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur pourra agir par procuration pour plusieurs autres Administrateurs.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si cinquante pour cent au moins des Administrateurs sont présents ou représentés lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix pour ou contre une résolution, le président aura voix prépondérante. Par procuration, un Administrateur peut agir pour le compte de plusieurs autres Administrateurs.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Conformément à l'Article 60 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu' amendée, le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à la poursuite de l'orientation générale de la gestion de la Société soit à un ou plusieurs Administrateurs soit à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration, qui peuvent, avec l'approbation du Conseil d'Administration, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le Conseil d'Administration pourra également accorder des procurations spéciales sous forme privée ou authentique.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par l'Administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou le secrétaire ou par deux Administrateurs.

Art. 15. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque Compartiment et classe(s) d'actions y relative(s) ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et les affaires, ainsi que toutes les restrictions généralement quelconques qui frapperont, de temps à autre, les investissements des Compartiments, en conformité avec les lois et règlements applicables.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec une autre société ou firme ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait Administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est Administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne toute matière en relation avec ce contrat ou autre affaire.

Au cas où un Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un «intérêt opposé à celui de la Société» dans quelque transaction de la Société, cet Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part à cette affaire ou ne votera pas sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé à celui de la Société», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions impliquant le gestionnaire en investissement, l'assistant à la gestion, le dépositaire ou toute autre société ou entité qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration à sa discrétion.

Art. 17. La Société pourra décider de rémunérer chacun des Administrateurs pour ses services à un taux fixé de temps à autre par l'assemblée générale des actionnaires et de rembourser les coûts et les dépenses raisonnables aux Administrateurs.

La Société pourra indemniser tout Administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et Administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'Administrateur ou directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, Administrateur ou directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaires ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareilles actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'Administrateur ou directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il peut avoir droit dans le chef de l'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 18. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs, ou par la seule signature individuelle d'un Administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature individuelle d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 19. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés. Les commissaires aux comptes seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les commissaires aux comptes en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Selon les modalités fixées ci-après et sans préjudice des restrictions posées par le Conseil d'Administration pour une classe d'actions déterminée, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi luxembourgeoise.

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans le Prospectus pour les actions et dans les limites imposées par la loi luxembourgeoise et par les présents Statuts.

Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la classe concernée au jour de rachat concerné, diminué des frais de rachat, s'il y en a, et d'une commission de rachat, s'il y en a, tel que déterminé suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, diminué des commissions, frais et coûts tels que prévus dans le Prospectus pour les actions, tel que déterminé par le Conseil d'Administration. De plus, tout impôt, commission et autre frais applicables dans les pays dans lesquels les actions de la Société sont offertes seront portés sur le compte de l'actionnaire et déduits de la Valeur Nette d'Inventaire applicable.

En principe, le Conseil d'Administration rachètera les actions de la classe concernée au dernier Jour d'Evaluation de la période déterminée dans le Prospectus, au prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire déterminé ce jour-là.

En ce qui concerne les actions d'une classe, le Conseil d'Administration aura le pouvoir de diviser en espèces la totalité ou une partie des actifs du Compartiment, d'affecter ces actifs et de les transférer à l'actionnaire demandant le rachat en paiement total ou partiel du prix de rachat. Les dispositions ci-après s'appliqueront à n'importe quelle affectation et transfert d'actifs; soumise aux dispositions ci-après, la Société transférera à l'actionnaire la proportion des actifs du Compartiment pour lesquels la valeur correspond à la Valeur Nette d'Inventaire des actions à racheter par l'actionnaire, à condition toujours que la nature des actifs du Compartiment et le type de valeurs mobilières à transférer à l'actionnaire soient déterminés par le Conseil d'Administration selon les critères que lui seul jugera équitables entre l'actionnaire concerné et les actionnaires restants sans porter préjudice aux intérêts de ces derniers; de même l'évaluation des valeurs mobilières sera calculée sur la même base qui est utilisée pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions qui sont rachetées et le Conseil d'Administration obtiendra la confirmation de cette évaluation par un rapport spécial des réviseurs d'entreprises agréés par la Société.

Le prix de rachat peut être plus élevé ou moins élevé que le prix payé par l'actionnaire au moment de la souscription.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire pendant la période prévue par le Conseil d'Administration, par écrit, au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Le Compartiment acceptera les demandes de rachat et l'actionnaire qui en fait la demande recevra le prix de rachat endéans le délai de règlement, dans des circonstances normales. Toutefois, la procédure de rachat et/ou de règlement peut être soumise à des restrictions de rachat dans des circonstances spéciales précisées ci-dessous.

Les actions d'une classe ne seront pas rachetées si la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné est suspendue conformément à l'Article 23 des présents Statuts. En cas de suspension des cotations, l'actionnaire

peut notifier qu'il souhaite retirer sa demande de rachat. Si la Société ne reçoit pas une telle notification, la demande sera traitée le premier Jour d'Évaluation suivant la fin de la période de suspension.

La Société n'est pas obligée, à un quelconque Jour de Rachat, de racheter plus de 10 % des actions émises du Compartiment concerné. Si la Société reçoit des demandes de rachat supérieures à 10 %, la partie excédante des actions sera traitée le Jour d'Évaluation suivant, tant que les rachats dépassent 10 %, conformément aux dispositions des présents Statuts. A ce Jour d'Évaluation, ces demandes de rachat seront traitées en priorité par rapport à des demandes de rachat ultérieures.

Si les rachats dépassent un seuil des Actifs Nets du Compartiment considéré préjudiciable par le Conseil d'Administration, la Société se réserve le droit de reporter le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action après avoir vendu toutes obligations ou autres investissements nécessaires et d'en recevoir les produits. Dans ce cas, tout ou partie des formulaires de demande de souscription et de rachat seront traités avec la Valeur Nette d'Inventaire par action calculée après la vente des investissements et la réception des produits correspondants.

Dans des circonstances spéciales incluant, sans y être limité, une non-exécution ou un report des paiements dus au Compartiment de la part de banques ou d'autres personnes, la Société peut à son tour reporter une partie proportionnelle du paiement aux personnes qui demandent le rachat des actions dans le Compartiment concerné, sans compensation.

La Société peut, à sa discrétion, reporter le paiement des rachats des actions d'un Compartiment si, de son opinion, l'obligation de la Société de payer ce rachat était un fardeau excessif pour le Compartiment concerné. Le paiement sera reporté jusqu'à la cessation des circonstances spéciales; les rachats seront basés sur la Valeur Nette d'Inventaire par action alors en vigueur.

Au cas où une demande de rachat aurait pour effet de réduire le montant investi par un actionnaire dans une classe d'actions donnée en-dessous du minimum requis dans cette classe d'actions, comme défini dans le Prospectus, le Conseil d'Administration peut décider de racheter la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette classe d'actions donnée.

Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment ou d'une classe (tel que défini dans l'Article 20 des présents Statuts) tombait en-dessous d'un montant déterminé par le Conseil d'Administration comme étant le montant minimum d'investissement d'un Compartiment ou d'une classe pour un fonctionnement efficace, le Conseil d'Administration peut, après un préavis de trente jours aux actionnaires du Compartiment ou de la classe, procéder au rachat forcé de toutes les actions du Compartiment ou de la classe concerné(e) à la Valeur Nette d'Inventaire calculée au Jour d'Évaluation auquel une telle décision prendra effet, moins tous les frais dus au rachat de ces actions (en tenant compte des prix de réalisation réels des investissements et des frais de réalisation). Les actionnaires nominatifs seront avertis par écrit.

Art. 21. Sauf dans le cas où le Conseil d'Administration en décide autrement, la Société peut permettre à tout actionnaire de demander la conversion de toutes ou partie de ses actions en actions d'une autre classe existante. La conversion sera faite le Jour d'Évaluation suivant la réception de la demande de conversion conformément aux termes et conditions établis par le Conseil d'Administration et doit être confirmée par écrit. Les termes et conditions des rachats s'appliquent mutatis mutandis aux conversions.

Le Conseil d'Administration peut fixer un seuil de conversion minimal pour chaque classe.

Le prix de conversion sera calculé à partir de la Valeur Nette d'Inventaire respective des deux classes d'actions concernées, déterminée au même Jour d'Évaluation ou au Jour d'Évaluation suivant après déduction des frais de conversion, s'il y en a.

Le taux auquel toutes ou partie des actions d'une classe donnée sont converties en des actions d'une autre classe est déterminé au moyen d'une formule prenant en compte la Valeur Nette d'Inventaire respective et les frais applicables, tels que définis dans le Prospectus.

Art. 22. Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, l'agent administratif de la Société calculera la Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque Compartiment et de la (des) classe(s) correspondante(s) (définie comme la «Valeur Nette d'Inventaire») au jour (défini comme le «Jour d'Évaluation») et suivant la fréquence déterminés par le Conseil d'Administration de temps à autre, mais au moins une fois par mois.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment est égale à la valeur totale des actifs de ce Compartiment, moins les dettes de ce Compartiment.

La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque Compartiment, respectivement des actions de chaque classe représentant chaque Compartiment s'exprimera dans la Devise de Référence du Compartiment concerné, respectivement la classe d'actions concernée (la «Devise de Référence»).

Si la Devise de Référence de la classe d'actions concernée est différente de la Devise de Référence du Compartiment correspondant, les avoirs nets du Compartiment attribués à cette classe évalués dans la Devise de Référence du Compartiment doivent être convertis dans la Devise de Référence de la classe concernée.

Lorsque le Conseil d'Administration a décidé en rapport avec un Compartiment déterminé d'émettre plusieurs classes d'actions, le Conseil d'Administration peut décider de calculer la Valeur Nette d'Inventaire par action d'une classe comme suit: lors de chaque Jour d'Évaluation les avoirs et engagements du Compartiment concerné sont estimés dans la Devise

de Référence du Compartiment. Les classes d'actions participent dans le portefeuille du Compartiment proportionnellement à leurs engagements attribuables à cette classe.

La valeur du nombre total des droits dans un portefeuille attribués à une classe particulière lors d'un Jour d'Évaluation déterminé tenant compte de l'actif et du passif de cette classe à ce Jour d'Évaluation représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette classe d'actions à ce Jour d'Évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire par action de cette classe à un Jour d'Évaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire de cette classe ce Jour d'Évaluation divisée par le nombre total d'actions de cette classe alors en circulation ce Jour d'Évaluation et en arrondissant vers le haut ou le bas à l'unité de centième la plus proche de la Devise de Référence correspondante. Pour éviter toute interprétation, l'unité de la Devise de Référence est la plus petite unité de cette devise (e.x. si la Devise de Référence est l'EUR, l'unité est le cent).

Si, suite à la clôture des comptes au Jour d'Évaluation, un changement essentiel dans la cotation d'une importante partie des investissements d'un Compartiment s'est produit, le Conseil d'Administration peut, dans le but de sauvegarder les intérêts du Compartiment, annuler la première évaluation et établir une seconde évaluation. Toutes les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur base de cette seconde évaluation.

I. Les actifs attribuables à un Compartiment devront comprendre:

- (1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus ou courus;
- (2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- (3) tous les titres, instruments dérivés, parts, actions, obligations, contrats d'option ou droits de souscription et autres investissements, instruments et titres;
- (4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance (cependant, la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- (5) tous les intérêts échus ou courus sur les valeurs porteuses d'intérêts qui sont la propriété du Compartiment, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces valeurs;
- (6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis; et
- (7) tous les autres actifs autorisés de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

II. La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

- (1) les titres émis par des fonds d'investissement de type ouvert seront évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire officielle, telle que présentée ou fournie par ces fonds d'investissement de type ouvert ou leurs agents ou, si le Conseil d'Administration considère que cela reflète mieux leur valeur réelle, à leurs dernières valeurs nettes d'inventaire non officielles ou estimées (c'est-à-dire, des estimations de valeurs nettes d'inventaires peuvent être fournies par une source de tarification - y compris le gestionnaire en investissement du fonds d'investissement de type ouvert visé - autre que l'agent administratif du fonds d'investissement de type ouvert visé si elles sont plus récentes que leurs valeurs nettes d'inventaire officielles). La Valeur Nette d'Inventaire basée sur les valeurs nettes d'inventaire non officielles du fonds d'investissement de type ouvert visé peut être différente de la Valeur Nette d'Inventaire qui aurait été calculée au Jour d'Évaluation donné, sur base des valeurs nettes d'inventaire officielles déterminées par les agents administratifs des fonds d'investissement de type ouvert visés. Sans préjudice des droits du Conseil établis par les présents Statuts, cette Valeur Nette d'Inventaire est définitive et obligatoire nonobstant toute évaluation postérieure différente.
- (2) les valeurs mobilières ou titres d'un fonds d'investissement de type fermé qui sont cotés sur un marché réglementé ou un système électronique similaire et y sont négociés de manière régulière seront évalués sur base de la valeur actuelle des actifs ou, si la valeur actuelle des actifs n'est pas disponible, sur leur dernier cours de clôture au Jour d'Évaluation concerné ou leur dernier cours de clôture disponible à condition que cette évaluation reflète le prix le plus adéquat.
- (3) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur totale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- (4) l'évaluation de toute valeur mobilière admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, sera basée sur le dernier cours connu à Luxembourg sur le principal marché où ces valeurs mobilières sont traitées, tel que fourni par un service d'évaluation approuvé par le Conseil d'Administration. Si ces derniers cours ne sont pas représentatifs de leur valeur réelle, ces titres ainsi que toutes les autres valeurs mobilières autorisées, y compris des titres admis à une cote officielle ou sur un marché réglementé, seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction;
- (5) l'évaluation des valeurs mobilières qui ne sont pas cotées ou négociées sur un marché réglementé sera basée sur le dernier prix disponible à Luxembourg, à moins que ce prix ne soit pas représentatif de leur valeur réelle; dans ce cas, elles seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction;
- (6) la valeur des instruments (options, FX, FRA,...) sera calculée sur base de la valeur probable de réalisation ou de liquidation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction; la valeur de liquidation

des contrats sur Futures non négociés sur les Marchés de Futures sera leur valeur de liquidation déterminée sur la même base pour chaque type de contrat différent, conformément aux politiques décidées par le Conseil d'Administration. La valeur de liquidation des contrats sur Futures négociés sur les Marchés de Futures se basera normalement sur les cours à terme des Marchés de Futures sur lesquels ces contrats particuliers sont négociés par le Compartiment; cependant, si un contrat n'a pas pu être liquidé au jour auquel les actifs nets sont déterminés, la base pour déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera la valeur que le Conseil d'Administration jugera exacte et raisonnable;

(7) l'évaluation des autres actifs sera déterminée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement admis.

Il est à noter que l'agent administratif prend les mesures nécessaires afin de donner son évaluation conformément aux normes comptables.

Le Conseil d'Administration pourra à sa discrétion permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, s'il estime que cette évaluation reflète mieux la valeur de réalisation équitable de tout actif détenu par un Compartiment.

Les valeurs qui sont exprimées en devises autres que la Devise de Référence seront converties au taux de change en vigueur au Jour d'Évaluation.

Pour l'évaluation des actifs, les principes d'évaluation décrits ci-dessus pourront être affectés par le fait que les commissions de performance seront calculées sur la base des profits générés jusqu'au Jour d'Évaluation applicable. Cependant, étant donné que le montant réel de ces commissions sera basé sur la performance des actifs à la fin de périodes déterminées, il est possible que les commissions effectivement payées soient différentes de celles utilisées dans le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire à laquelle les actions ont été rachetées.

L'évaluation des actifs se base sur l'information (incluant sans limitation, les rapports sur les positions, les extraits de confirmation, les états récapitulatifs, etc.) disponible au moment de cette évaluation en ce qui concerne toutes les positions ouvertes en futures, contrats à terme et options, ainsi que des provisions d'intérêt, de commissions de gestion, de performance, de service et des commissions de courtage. L'agent administratif peut se baser sur la confirmation des courtiers, des contre-parties financières pour les opérations de gré à gré, pour la détermination de la valeur des actifs des Compartiments.

Tous les revenus, les profits et pertes réalisés et les changements dans l'évaluation des positions ouvertes attribuables à chaque Compartiment reviendront à ce Compartiment, tandis que toutes les frais et engagements qui concernent un Compartiment particulier ainsi que tout rachat d'actions de ce Compartiment seront portées en compte et payées par les actifs attribuables au Compartiment en question. Dès lors, les actionnaires d'un Compartiment n'auront aucun intérêt dans les actifs de la Société autre que les actifs du Compartiment qu'ils détiennent.

III. Les engagements de la Société comprendront notamment:

- (1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- (2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature;
- (3) une provision appropriée pour impôts courus sur le capital et le revenu, tel que l'agent administratif déterminera de temps à autre, et d'autres réserves, le cas échéant, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration, en particulier celles qui ont été conservées pour une possible dépréciation des investissements de la Société; et
- (4) tout autre engagement de la Société de quelque nature qu'il soit excepté les engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes ses dépenses, ce qui comprend les frais de constitution, les rémunérations payables à ses Administrateurs (y compris les débours raisonnables), ses conseillers en investissement ou gestionnaires en investissement, comptable, banque dépositaire ou agent payeur, agent administratif et domiciliataire, agent de registre et de transfert, courtiers et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, mandataires et tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les frais pour les cotations proposées et leur maintien, les dépenses de publicité, d'imprimerie, rapport et publication (y compris les dépenses raisonnables de marketing et de publicité et les frais de préparation, traduction et impression dans les différentes langues) du Prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les rapports annuels, impôts ou taxes gouvernementales et des autorités de surveillance, les frais d'assurances et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des actifs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier, par une estimation pour l'année ou toute autre période en provisionnant le montant au prorata des fractions de cette période.

Pour les besoins de l'évaluation,

a. les actions pour lesquelles les souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas été reçu seront considérées comme existant depuis la clôture au Jour d'Évaluation auquel elles ont été attribuées, et leur prix, jusqu'à réception de son paiement, sera considéré comme une créance du Compartiment;

b. chaque action du Compartiment en voie de rachat par la Société sera considérée comme action émise et existante jusqu'immédiatement après la clôture au Jour d'Évaluation auquel le rachat se fait, et sera considérée jusqu'à son paiement comme une créance du Compartiment.

Pour l'évaluation du montant de ses engagements, la Société tiendra dûment compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant pour l'année complète ou toute autre période et en divisant proportionnellement le montant concerné pour les fractions concernées de telle période.

Les avoirs, engagements, charges et frais, qui ne sont pas attribués à un Compartiment particulier seront imputés à parts égales aux différents Compartiments, ou si les montants et cause le justifient, au prorata de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment.

Conformément à l'article 71 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, la Société constitue une seule et même entité juridique et par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment. A ce propos, lorsque la Société supporte un engagement qui est attribué à un Compartiment en particulier, le recours d'un créancier sera limité uniquement aux actifs du Compartiment concerné.

Le capital de la Société sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société. Les actifs nets de la Société correspondent à la somme des actifs nets de tous les Compartiments, convertis en EUR s'ils sont exprimés dans une autre devise.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence flagrante ou d'erreur manifeste, toute décision de la Société ou de tout délégué de la Société en matière de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou de la Valeur Nette d'Inventaire par action sera définitive et liera la Société et les actionnaires présents, passés et futurs.

Art. 23. La Société pourra temporairement suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire d'un ou plusieurs Compartiment(s) ainsi que l'émission, la conversion et le rachat des actions correspondantes:

(a) pendant toute période durant laquelle les principaux marchés ou principales bourses d'échanges sur lesquelles une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné est cotée de temps en temps, est fermée autrement que pour les vacances ordinaires ou durant laquelle les échanges ci-dessus sont restreints ou suspendus;

(b) pendant l'existence de toute circonstance qui constitue une urgence et aurait pour résultat de rendre la disposition ou l'évaluation des actifs du Compartiment concerné irréalisable;

(c) pendant toute rupture des moyens de communications normalement employés pour déterminer le prix de tous les investissements du Compartiment concerné ou les prix en vigueur sur tout marché ou bourse d'échanges;

(d) quand pour toute autre raison les prix d'un investissement détenu par la Société ne peut pas être déterminé rapidement ou avec précision;

(e) pendant toute période durant laquelle la Société n'est pas capable de rapatrier les fonds afin d'effectuer les paiements dus suite au rachat d'actions ou durant laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou paiements dus au rachat d'actions ne peut pas, de l'avis des Administrateurs, être effectué à un taux de change normal.

(f) suite à la publication d'une notice convoquant une assemblée générale des actionnaires afin de décider la liquidation de la Société;

(g) en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un fonds d'investissement, incluant les Master Funds, dans lequel la Société a investi.

Une telle suspension sera notifiée aux actionnaires ayant demandé le rachat ou la conversion de leurs actions. Les demandes de souscription et de rachat en cours peuvent être annulées par notification écrite des lors qu'elles parviennent à la Société avant la fin de la suspension. Ces demandes seront traitées le premier jour d'Evaluation suivant la fin de la suspension.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions d'une quelconque classe en souscription, le prix par action auquel ces actions seront offertes et vendues, sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire, telle qu'elle est déterminée ci-dessous pour la classe correspondante, majorée des frais et coûts tels que prévus dans le Prospectus de la Société.

Le prix ainsi déterminé sera payable dans une période telle que déterminée par le Conseil d'Administration pour chaque classe.

Le Conseil d'Administration peut refuser les ordres de souscription à tout moment, à sa discrétion et sans justification.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires de chaque Compartiment déterminera, dans les limites prévues par la loi, la répartition des résultats de la Société, à quelle fréquence, et pourra de temps à autre déclarer, ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des distributions, à condition cependant que le capital minimum de la Société ne tombe pas en dessous du capital minimum prévu.

Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires conformément aux conditions prévues par la loi.

Le paiement des distributions s'effectuera à l'adresse mentionnée dans le registre des actionnaires dans le cas d'actions nominatives.

Les distributions peuvent être payées dans la devise et au moment et lieu déterminés de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions au lieu des dividendes sous forme de liquidités selon les termes et les conditions établies par le Conseil d'Administration.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par celle-ci à la disposition de son bénéficiaire.

Un dividende sur une action déclaré mais non payé ne peut pas être réclamé par le détenteur de cette action après une période de cinq ans à partir de la notification y relative, à moins que le Conseil d'Administration n'ait annulé ou prolongé cette période pour toutes les actions; après expiration de cette période, le dividende revient dans la Classe concernée du Compartiment concerné de la Société. Le Conseil d'Administration pourra, de temps à autre, adopter toutes les mesures nécessaires et les autoriser au nom et pour le compte de la Société afin d'assurer cette rétrocession. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes déclarés en état de recouvrement.

Art. 27. Dans les limites fixées par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec une institution bancaire ou d'épargne (ci-après le «Dépositaire») conformément à la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Le Dépositaire doit satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration fera tout son possible pour trouver un nouveau Dépositaire endéans les deux mois qui suivent la date effective de la démission.

Les Administrateurs pourront mettre fin aux fonctions de Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins qu'un successeur ait été désigné conformément à cette disposition.

Art. 28. La Société conclura un «Investment Management Agreement» (le «Contrat») avec SUN TZU ASSET MANAGEMENT S.A., une société de gestion établie en Suisse, selon lequel SUN TZU ASSET MANAGEMENT S.A. fournit à la Société des services de gestion.

Dans le cas où ce Contrat serait résilié, de quelque manière que ce soit, la Société changera sa dénomination, sur demande de SUN TZU ASSET MANAGEMENT S.A., en un nom qui ne ressemble pas à celui qui est précisé dans l'Article 1^{er} ci-dessus.

Art. 29. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant sur la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

Toute décision ou ordre de liquidation sera notifiée aux actionnaires, et publiée conformément à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, au Mémorial et dans deux journaux à publication suffisante, parmi lesquels au moins un sera un journal luxembourgeois.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque Compartiment seront distribués aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans ce Compartiment. Les sommes et actifs payables concernant des actions dont les porteurs n'ont pas réclamé le paiement au moment de la clôture de la liquidation seront déposés à la Caisse de Consignations de Luxembourg. Ces montants seront perdus s'ils ne sont pas réclamés dans la période légale de prescription, actuellement fixée à trente ans.

L'assemblée générale des actionnaires de n'importe quel Compartiment peut à tout moment et sur avis du Conseil d'Administration décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés, la liquidation d'un Compartiment.

Dans le cas où les actifs nets de la Société tomberaient en-dessous du minimum des deux tiers imposé par la loi, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires pour laquelle aucun quorum ne sera prescrit et qui décidera à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

Si les actifs nets tombent en-dessous du minimum légal de un quart, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale pour laquelle aucun quorum ne sera prescrit. La dissolution peut être résolue par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

L'assemblée doit être convoquée afin de se tenir dans une période de 40 jours suivant la vérification que les actifs nets sont tombés en dessous des deux tiers ou du quart du minimum légal suivant le cas.

En outre, dans le cas où l'actif net d'un Compartiment tomberait en-dessous du minimum prévu pour chaque Compartiment ou si l'intérêt des actionnaires du Compartiment le requiert, le Conseil d'Administration sera en droit, en vertu d'une résolution dûment motivée et sans autorisation d'une assemblée générale, de décider la liquidation de ce Compartiment.

Le Conseil d'Administration peut aussi procéder, en vertu d'une résolution dûment motivée et sans autorisation d'une assemblée générale, de décider la liquidation d'un Compartiment si le fait de maintenir ce Compartiment plaçait, de l'avis des Administrateurs, la Société en défaut vis-à-vis de toute loi applicable, règlement ou exigence requise de toute juridiction, ou affectait négativement ou portait préjudice au statut fiscal, à la résidence ou à la bonne réputation de la Société ou encore, causait à la Société ou ses actionnaires un quelconque préjudice matériel, financier ou légal.

Les actionnaires seront avisés par le Conseil d'Administration ou informés de sa décision de liquider dans les mêmes formes que pour les convocations aux assemblées générales des actionnaires. Le produit net de liquidation sera payé aux actionnaires concernés proportionnellement aux actions qu'ils détiennent. Le produit de liquidation qui n'aura pas été

distribué après la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt auprès du Dépositaire pendant une durée de six mois. A l'expiration de cette période, les actifs non-réclamés seront déposés auprès de la Caisse de Consignation au bénéfice des actionnaires non-identifiés.

Toute résolution du Conseil d'Administration de soit liquider un Compartiment, soit convoquer une assemblée générale pour décider de la liquidation d'un Compartiment, entraînera l'annulation des actions du Compartiment concerné et de tous les ordres de souscription, en suspens ou non. Les demandes de rachat et de conversion peuvent être acceptées et traitées pendant la procédure de liquidation à condition que la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire puisse être effectuée dans des circonstances normales.

Suite à la décision du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des actionnaires de deux ou plusieurs Compartiments peut, à tout moment et seulement sur avis du Conseil d'Administration, décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés dans chaque Compartiment concerné, l'absorption d'un ou de plusieurs Compartiments (le(s) Compartiment(s) absorbé(s)) dans le Compartiment restant (le Compartiment absorbant). Tous les actionnaires concernés seront avisés par le Conseil d'Administration. Dans tous les cas, les actionnaires du (des) Compartiment(s) absorbé(s) auront la possibilité de racheter leurs actions gratuitement pendant une période d'un mois à partir du jour où ils ont été informés de la décision de fusion, étant entendu qu'à l'expiration de cette période la décision de fusion obligera tous les actionnaires qui n'auront pas usé de cette prérogative. Suite à la clôture de toute procédure de fusion, le réviseur d'entreprises de la Société rapportera sur la manière dont a été conduite toute la procédure et il certifiera la parité d'échange des actions. Tous les actionnaires concernés par la décision définitive de liquidation d'un Compartiment ou par la fusion de différents Compartiments seront avertis personnellement.

La Société peut fusionner ou fusionner un de ses Compartiments avec une tierce partie, conformément aux lois luxembourgeoises; dans ce cas, les termes et conditions applicables à la fusion entre Compartiments tel que décrit dans le paragraphe ci-dessus s'appliqueront aux classes à fusionner.

Art. 30. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une quelconque classe par rapport à ceux d'une autre classe sera en outre soumise auxdites exigences de quorum et de majorité dans cette classe, pour autant que les actionnaires de cette classe soient présents ou représentés.

Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés et la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2009.

Frais

Les frais qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élèvent à environ EUR 7.000,-.

Capital initial - Souscription et libération

Le capital initial est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 31 (trente-et-une) actions sans mention de valeur nominale.

Le capital a été souscrit et libéré comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	nombre d'actions
1) Jean Michel Rocchi, prénommé	21.000,-	21
2) Jean François Allix, prénommé	10.000,-	10
Total	31.000,-	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées, la preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Assemblée Générale des Actionnaires

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

I. L'assemblée a élu comme membres du Conseil d'Administration jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2008:

Arnaud Christiaens, CEO, SUN TZU ASSET MANAGEMENT S.A., 3, rue de la Croix d'Or, CH-1204 Genève, Suisse
Jean-Michel Rocchi, Head of research, SUN TZU ASSET MANAGEMENT S.A., 3, rue de la Croix d'Or, CH-1204 Genève, Suisse

Alain Léonard, Managing Director, DEGROOF GESTION INSTITUTIONNELLE - LUXEMBOURG S.A. (DGI), 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Pierre Delandmeter, Attorney at Law, 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg

II. L'assemblée a élu comme commissaire jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2008: KPMG AUDIT, dont le siège social est situé au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, RCS Luxembourg B 103590.

III. Le siège social est fixé au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Y. Deschamps, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, Relation: LAC/2007/13089. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007075367/242/1398.

(070091391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

EUROMOVERS International EWIV, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg D 57.

Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. Januar 2007

Im Jahre zweitausendsieben, den achtzehnten Januar.

Sind die Mitglieder des Verwaltungsrats der Gesellschaft EUROMOVERS INTERNATIONAL EWIV am Sitz in Contern zusammengetreten.

Folgende Mitglieder sind anwesend:

1.- EUROMOVERS DEUTSCHLAND GmbH, eine Gesellschaft deutschen Rechts mit Sitz in D-53113 Bonn, Reuterstrasse 159-161 (HR Bonn B 007 987),

2.- EUROMOVERS NEDERLAND BV, eine Gesellschaft niederländischen Rechts, mit Sitz in NL-2711 Zoetermeer, Engelandlaan 158 (BV NL 570 913),

3.- TRANELUX INTERNATIONAL, S.à r.l., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter (R. C. S. Luxemburg B 56.817),

4.- EUROPEAN REMOVAL + TRANSPORT CO. ApS, eine Gesellschaft dänischen Rechts, mit Sitz in DK-2900 Hellerup, Dessaus Boulevard 44 (RC ApS 228 049 DK),

5.- ALLIANCE BAILLY-BEDEL INTERNATIONAL, eine Gesellschaft französischen Rechts, mit Sitz in F-75014 Paris, 140, avenue du Maine (RCS ID FR 50 40 3710 2620011),

Es wird festgestellt, dass die Versammlung ordnungsgemäß zusammengesetzt ist und gültige Beschlüsse hinsichtlich der folgenden Tagesordnung fassen kann:

Ausschluss eines Mitglieds

Ersetzung des Geschäftsführers («General Manager»)

Nach eingehender Beratung faßt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass die Gesellschaft, MAERTENS INTERNATIONAL S.A./N.V., eine Gesellschaft belgischen Rechts, mit Sitz in B-1030 Brüssel, 21, rue du Corbeau (RC Brüssel 599 553), Mitglieder der EWIV, seinen Zahlungsverpflichtungen nicht nachkommt. Die Gebühren der Jahre 2004, 2005 und 2006 wurden nicht bezahlt. Die Gesellschaft MAERTENS INTERNATIONAL S.A./N.V., vorgenannt, ist in Konkurs geraten und eine Geldforderung wurde durch die EWIV an der Geschäftsstelle des Handelsgerichts in Brüssel gerichtet auf Anzeige des Kurators.

Gemäss Artikel 20 des Gründungsvertrages, ist die MAERTENS INTERNATIONAL S.A./N.V. ab heutigen Tag einstimmig aus der Vereinigung ausgeschlossen.

Demzufolge, besteht der Verwaltungsrat der EWIV aus folgenden Mitgliedern:

- 1.- EUROMOVERS DEUTSCHLAND GmbH, eine Gesellschaft deutschen Rechts mit Sitz in D-53113 Bonn, Reuterstrasse 159-161 (HR Bonn B 007 987),
- 2.- EUROMOVERS NEDERLAND BV, eine Gesellschaft niederländischen Rechts, mit Sitz in NL-2711 Zoetermeer, Engelandlaan 158 (BVNL 570 913),
- 3.- TRANELUX INTERNATIONAL, S.à r.l., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter (R. C. S. Luxemburg B 56.817),
- 4.- EUROPEAN REMOVAL + TRANSPORT CO. ApS, eine Gesellschaft dänischen Rechts, mit Sitz in DK-2900 Hellerup, Dessaus Boulevard 44 (RC ApS 228 049 DK),
- 5.- ALLIANCE BAJJXY-BEDEL INTERNATIONAL, eine Gesellschaft französischen Rechts, mit Sitz in F-75014 Paris, 140, avenue du Maine (RCS ID FR 50 40 3710 2620011).

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig Herrn Michel Orban, geboren am 23. Mai 1942 in Sint-Niklaas (Belgien), wohnhaft in B-3090 Overijse, Belgielaan, 10, aus seinem Mandat als Geschäftsführer («General Manager») zu entlassen.

Herr Holger Thomas Juchum, geboren am 28. Februar 1962 in Idar-Oberstein (Deutschland) wohnhaft in D-54290 Idar-Oberstein, 10 Weberbach wurde ab heutigem Tag als Geschäftsführer («General Manager») für eine unbestimmte Dauer ernannt. Der neue Geschäftsführer («General Manager») akzeptiert diese Ernennung.

Da keine weiteren Wortmeldungen vorliegen, wird gegenwärtiges Protokoll verlesen und von den Mitgliedern der EWIV unterfertigt.

EUROMOVERS NETHERLANDS / EUROPEAN REMOVAL & TRANSPORT CO. ApS / TRANELUX INTERNATIONAL / EUROMOVERS DEUTSCHLAND / DEMENAGEMENT GARDE-MEUBLE BAILLY

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Référence de publication: 2007072376/503/60.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02183. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

TPL Real Estate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 128.733.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth day of May.

Before Maître Marc Lecuit, notary public residing at Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

THE ACG FUND, a pension fund existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at Gallagher House, Gallagher Way, Gallagher Business Park, Warwick, CV36 6AF, United Kingdom, with the trade register number 007/108871.

The founder is here represented by Mrs Vanessa Alexandre residing in Lischert, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following bylaws of a «société à responsabilité limitée» which declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including the laws of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is TPL REAL ESTATE INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of the Company's purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital-Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty five euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the-manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on October 1st and closes on September 30th.

Art. 17. Each year, as of the 30th of September, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on September 30, 2007.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by THE ACG FUND prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company, TPL REA ESTATE INVESTMENTS S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) The following persons are appointed managers for an undetermined duration
 - a. Mr Richard Baker, with home office at, willow Cottage, Lapworth street, Lapworth B94 SQR, United Kingdom.
 - b. Mr Frank Przygodda, Employee, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
 - a. Mr Bruno Bagnouls, Employee, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq mai.

Par devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, soussigné.

Comparaît:

THE ACG FUND, un fonds de pension constitué sous le droit anglais, ayant son siège social à Gallagher House, Gallagher Way, Gallagher Business Park, Warwick, CV36 6AF Angleterre, ayant comme numéro du registre de commerce 007/108871.

Fondateur ici représenté par Mme Vanessa Alexandre résidant à Lischert, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera TPL REAL ESTATE INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euro), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier octobre et se termine le 30 septembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 30 septembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 30 septembre 2007.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par THE ACG FUND prénommée, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée
 - a. Monsieur Richard Baker, résidant au, willow Cottage, Lapworth street, Lapworth B94 SQR, Grande Bretagne.
 - b. Monsieur Frank Przygodda, Employé, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
 - c. Monsieur Bruno Bagnouls, Employé, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 2) Le siège social de la Société est établi à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: V. Alexandre, M. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} juin 2007. Mersch/2007/666. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 juin 2007.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2007072080/243/333.

(070077681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Omega International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlentbach.

R.C.S. Luxembourg B 47.070.

In the year two thousand and seven, on the sixteenth of May.

Before us the undersigned notary Jean Seckler, residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company (société anonyme) OMEGA INTERNATIONAL S.A., with former registered office in L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, R.C.S. Luxembourg section B number 47070, incorporated by deed of Maître Alphonse Lentz, then notary residing in Remich, on the 25th of March 1994, published in the Mémorial C number 261 of the 2nd of July 1994, and whose articles of incorporation have been modified:

- by deed of Maître Reginald Neuman, then notary residing in Luxembourg, on the 23rd of September 1996, published in the Mémorial C number 661 of the 20th of December 1996;

- by deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, on the 28th of April 2000, published in the Mémorial C number 756 of the 14th of October 2000;

- by deed of Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, on the 6th of December 2002, published in the Mémorial C number 114 of the 5th of February 2003.

The meeting is presided by Mr. Alain Thill, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Ms. Françoise Hübsch, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Alexandre Taskiran, private employee, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Transfer of the registered office of the company to L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
2. Amendment of article 7, paragraph 1, of the articles of incorporation.
3. Amendment of article 10 of the articles of incorporation.
4. Statutory nominations.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the company to L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

Second resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article seven of the articles of incorporation to give it the following wording:

« **Art. 7. Paragraph 1.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company. In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.»

Third resolution

The meeting decides to amend article ten of the articles of incorporation to give it the following wording:

« **Art. 10.** The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.»

Fourth resolution

The meeting states that all the directors and the statutory auditor of the company have resigned.

Fifth resolution

The meeting decides to fix the number of directors of the company at one and to appoint as new director of the company:

The company under the laws of Panama AMADINE OVERSEAS S.A., having its registered office in Via Espana 122, Bank Boston Building 8th Floor, Panama-City, Republic of Panama, registered in the Public Registry Office of Panama under the number 495820.

The meeting decides further to appoint Mr. Robert Doornbos, residing in Résidence Les Floralties, 1, avenue de Grande Bretagne, MC-98000 Monaco, as permanent representative of the company AMADINE OVERSEAS S.A..

The term of office of the new director shall be for six years.

Sixth resolution

The meeting decides to appoint as new statutory auditor of the company:

The company UNIVERSAL STARS LLC, having its registered office in 1605 Pebrican Avenue, Cheyenne, WY-82001 (U.S.A.), CID number 2003-00454411.

The term of office of the new statutory auditor shall be for six years.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows the French version:

Suit la version française:

L'an deux mille sept, le seize mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OMEGA INTERNATIONAL S.A., ayant eu son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, R.C.S. Luxembourg section B numéro 47070, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, alors notaire de résidence à Remich en date du 25 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 261 du 2 juillet 1994, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 661 du 20 décembre 1996;

- suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 28 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 756 du 14 octobre 2000;

- suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 114 du 5 février 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alexandre Taskiran, employé privé, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
2. Modification de l'article 7, alinéa 1^{er}, des statuts.
3. Modification de l'article 10 des statuts.
4. Nominations statutaires.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article sept des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7. Alinéa 1^{er}**. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article dix des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 10.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

Quatrième résolution

L'assemblée constate que tous les administrateurs et le commissaire aux comptes de la société ont démissionné.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs de la société à un et de nommer comme nouvel administrateur de la société:

La société de droit panaméen AMADINE OVERSEAS S.A., ayant son siège social à Via Espana 122, Bank Boston Building 8th Floor, Panama-City, République du Panama, enregistrée au «Public Registry Office of Panama» sous le numéro 495820.

L'assemblée décide en outre de nommer Monsieur Robert Doornbos, demeurant à Résidence Les Florales, 1, avenue de Grande Bretagne, MC-98000 Monaco, comme représentant permanent de la société AMADINE OVERSEAS S.A..

La durée du mandat du nouvel administrateur est fixée à six ans.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel commissaire aux comptes de la société:

La société UNIVERSAL STARS LLC, ayant son siège social au 1605 Pebrican Avenue, Cheyenne, WY-82001 (U.S.A.), CID numéro 2003-00454411.

La durée du mandat du nouveau commissaire aux comptes est fixée à six ans.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous con nus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, F. Hübsch, A. Taskiran, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mai 2007. Relation GRE/2007/2319. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007072010/231/163.

(070077867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Cerep Ares S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.155.

In the year two thousand and seven, on the sixteenth day of May,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

CEREP II S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 107.559, and whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Memorial») under number 888 dated 13 September 2005, page 42588 (the «Sole Shareholder»);

in its capacity as Sole Shareholder of CEREP ARES S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 113.155 and incorporated by deed drawn up on 6 December 2005 by the notary Maître Joseph Elvinger and whose articles have been published in the Memorial under number 651 dated 30 March 2006, page 31212 (the «Company»);

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Regis Galiotto, jurist, residing at Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the Articles to expressly provide for the possibility of interim dividends and consequently insert a second paragraph in the article 17 of the Articles, which shall be read as follows:

«The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital. The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to its/their unitholding in the Company.

The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles of Incorporation.»

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,800.- Euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize mai,

Par-devant Maître Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

CEREP II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107.559, constituée en vertu d'un acte du 13 avril 2005 et dont les statuts ont été publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») sous le numéro 888 daté du 13 septembre 2005, page 42588 (l'«Associé Unique»);

en qualité d'Associé Unique de CEREP ARES S.à r.l. une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 113.155 et constituée en vertu d'un acte du notaire Maître Joseph Elvinger instrumentant le 6 décembre 2005 et dont les statuts ont été publiés dans le Mémorial sous le numéro 651 en date du 30 mars 2006, page 31212 (la «Société»);

adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté par Regis Galiotto, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée *ne varietur* par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier les Statuts pour prévoir expressément la possibilité de distribution de dividendes intérimaires et d'insérer en conséquence un deuxième paragraphe à l'article 17 des Statuts, qui doit être lu comme suit:

«Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires sur la base d'un relevé de comptes préparé par le conseil de gérance montrant qu'il existe suffisamment de fonds disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut être supérieur aux profits réalisés depuis la fin de l'année fiscale précédente, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et sommes allouées à une réserve à établir en vertu de la loi ou des présents Statuts.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à 1.800,- Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007. Relation: LAC/2007/9933. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007073274/211/90.

(070079255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

A. Rolf Larsen Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 27.713.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072134/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04826. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Luxorinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 85.399.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072137/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04822. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Green Med Participations Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 98.028.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Pour GREEN MED PARTICIPATIONS HOLDING S.A.

E. Magrini

Administrateur

Référence de publication: 2007072147/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05376. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Marnet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 53.005.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007072317/800/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04866. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

K.Y.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 41.031.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007072151/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05413. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Nibaspa S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 55.356.

Extraits des résolutions prises lors de la réunion du Conseil de Gérance tenue au siège social de la société le 4 juin 2007
- Monsieur Adolfo Masci, directeur financier, demeurant à Strada Santa Lucia 83, Perugia (Italie) a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet au 25 mai 2007. Il ne sera pas pourvu à son remplacement.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

Certifié sincère et conforme

For NIBASPA S.à.r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007072164/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04661. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Leasinvest Immo Lux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 35.768.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2007 le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Luc Bertrand, Président du Comité Exécutif, ACKERMANS & VAN HAAREN S.A., Spoorweglaan 1, B- 2610 Wilrijk

Jean-Louis Appelmans, Gérant Statutaire, LEASINVEST REAL ESTATE SCA, avenue de Tervueren 72, B-1040 Bruxelles

Michel Van Geyte, Commercial Manager, LEASINVEST REAL ESTATE SCA, avenue de Tervueren 72, B-1040 Bruxelles

Jan Suykens, CFO, ACKERMANS & VAN HAAREN S.A., Spoorweglaan 1, B- 2610 Wilrijk

Guy van Wymersch-Moons, General Manager of Real Estate, AXA BELGIUM S.A., boulevard du Souverain 25, B-1170 Bruxelles

L'Assemblée a également décidé de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises d'ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg, et ce jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2008.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

Pour LEASINVEST IMMO LUX SICAV

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2007072503/1126/23.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03244. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Altradius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 109.295.

EXTRAIT

Par décision du conseil d'administration en date du 6 mars 2007, le siège social de la société a été transféré du 207, route d'Arlon L-1150 Luxembourg au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2007072368/7491/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03464. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

L.S.M. Invest, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 35.349.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2007072390/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05961. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Diversified Trading S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 104.347.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007072409/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06629. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Coven S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.923.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007072410/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06387. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

IPSE Dixit Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 72.346.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007072412/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06391. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Finbra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 62.242.

Le bilan au 31 décembre 2005 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

FINBRA S.A.

Signature

Référence de publication: 2007072413/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02432. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Alenex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 107.097.

Le bilan au 31 décembre 2006 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ALENEX S.A.

Signature

Référence de publication: 2007072415/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02430. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

L-21 General Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 102.400.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007072419/799/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06273. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Société du Parking d'Esch-sur-Alzette, Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre Dame.

R.C.S. Luxembourg B 104.610.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007072421/507/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06275. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Abbey Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 59.828.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

Pour la société

EURCO.S.A.

N. Leonard

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007072458/1707/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06536. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Ardenza S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 42.824.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072460/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04835. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

JDJ Two S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 111.942.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007072366/320/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06602. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Meistor Beteiligungen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 89.914.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007072367/320/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06601. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Mariano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 96.980.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007072423/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04610. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Key Plastics Automotive Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 102.406.

Par résolution signée en date du 9 mai 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Thomas C Keen, avec adresse au 200, Crescent Court, TX-75201 Dallas, Etats-Unis, de son poste de gérant avec effet immédiat.

- Nomination de Monsieur John Wilson, avec adresse au 1420, Sandstone Ct, TX-76092 Southlake, Etats-Unis, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072479/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04523. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Deutsche Krankenversicherung Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 45.762.

Constitué par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 décembre 1993, acte publié au Mémorial C numéro 36 du 28 janvier 1994.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DKV LUXEMBOURG S.A.

G. Niederehe

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2007072341/1840/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05233. - Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Bokx Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 119.323.

Il résulte d'un contrat de cessions en date du 30 avril 2007 que CAVENDISH INVESTMENTS LIMITED, avec siège social a Ground Floor, Colomberie Close, St. Helier, Jersey JE4 0RX, Channel Islands a cédé 50 parts sociales de la Société à INVESTEQUE LIMITED avec siège social à Ground Floor, Colomberie Close, St. Helier, Jersey JE4 0RX, Channel Islands.

Par conséquent CAVENDISH INVESTMENTS LIMITED détient à présent 200 parts sociales de la Société, et INVES-TEQUE LIMITED détient les autres 200 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

L'agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007072495/536/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03499. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Liconi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 86.115.

—
*Extrait du procès-verbal de L'assemblée Générale Annuelle
tenue au siège social de la société le 4 juin 2007 à 11.00 heures*

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2013.

Sont renommés Administrateurs:

M. Alexis Kamarowsky, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix L-1371 Luxembourg;

Mme Danielle Caviglia, Juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix L-1371 Luxembourg;

M. Jean-Marc Debaty, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix L-1371 Luxembourg.

Est renommée Commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) inscrite au RCS sous le numéro B 40.312 avec siège social au 7, Val Sainte-Croix L-1371 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2007072494/536/24.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03484. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Luxembourgeoise de Financement SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 22, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 50.728.

—
Le bilan clos au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007072266/2064/11.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05984. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Sabic Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.484.625,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 86.854.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007072320/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05592. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Sabic Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.484.625,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 86.854.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072321/280/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05593. - Reçu 68 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

RMC Participations (Soparfi) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 68.534.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007072342/1429/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03880. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Petronilla Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 116.255.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle
tenue au siège social de la société le 20 juin 2007 à 10.00 heures*

L'assemblée ratifie la cooptation de M. Jean-Marc Debay, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix L-1371 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur à la place de Monsieur Roberto Manciocchi.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

Pour extrait conforme

Signature

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2007072496/536/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03497. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

IPharma Software S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.

R.C.S. Luxembourg B 111.874.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 9 mai 2007

Démission de Monsieur Eric Bonnard, né le 26 septembre 1967 à Verviers, domicilié à B-4030 Grivegnée, rue Belvaux, 105, comme administrateur

Nomination de Monsieur Michel Thomas, né le 22 juillet 1960 à Huy, domicilié à B-4052 Beaufays, rue de Louveigné 170/7, comme administrateur

Pour extrait sincère et conforme

J. Lycoops

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007072497/1197/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03024. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

IPharma Logistic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.

R.C.S. Luxembourg B 112.584.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 9 mai 2007

Démission de Monsieur Eric Bonnard, né le 26 septembre 1967 à Verviers, domicilié à B-4030 Grivegnée, rue Belvaux, 105, comme administrateur

Nomination de Monsieur Michel Thomas, né le 22 juillet 1960 à Huy, domicilié à B-4052 Beaufays, rue de Louveigné 170/7, comme administrateur

Pour extrait sincère et conforme

J. Lycoops

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007072498/1197/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03026. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Listar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 79.307.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007072363/320/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06609. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Brake & Parts Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 25.946.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007072206/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02748. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Occasions Angeloni S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4991 Sanem, 168, rue de Niedercorn.

R.C.S. Luxembourg B 97.219.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007071892/5490/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06298. - Reçu 123 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

Société de Participations Ricordeau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 81.464.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

Notaire

Référence de publication: 2007071989/216/11.

(070077050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

Gilda Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 60.482.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007072261/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05947. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Sun Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue St Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 79.438.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007071988/242/12.

(070077017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.
